

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°05-2022

Date de convocation :
20/01/2022

Date d'affichage :
27/01/2022

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 9**

Nombre de pouvoirs : 2

**Pour : 5
Contre : 3
Abstention : 3**

Objet : Révisions des
indemnités de fonctions
de M. LEULIER Jean-Paul,
3^{ème} Adjoint – Montant
indemnité

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire. Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,
M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,
Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra
M. le 3^{ème} Adjoint, LEULIER Jean-Paul

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie,
M. VAN LAECKEN Patrick et Mme KIENZEL Delphine
Absents, Pouvoir : Mme MEULIN Maryline donne pouvoir à Mme KIENZEL Delphine, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre donne pouvoir à M. LEULIER Jean-Paul.

M. CLÉRÉ Denis est désigné secrétaire de séance.

RÉVISIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS – M. LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} Adjoint - MONTANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

VU la délibération N°08-2020 Indemnités du maire et de ses adjoints ;

VU l'arrêté n°02-2021 portant retrait des délégations de M. LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} adjoint, Maire délégué en charge de SAINT-PIERRE-A-GOUY ;

VU la délibération n°04-2022 Révisions des indemnités de fonctions – M. LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal s'accordent pour voter à bulletin secret l'ensemble des indemnités des élus.

Après avoir obtenu l'aval du Conseil Municipal pour baisser l'indemnité de M. LEULIER, Monsieur le Maire propose de ramener l'indemnité à 5% de l'indice 1027 contre 9,9% (Indice maximum)

Après dépouillement, les résultats sont :

5 POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTION

A partir du 1^{er} février 2022, l'indemnité de M. LEULIER Jean-Paul, 3^{ème} adjoint, sera :

- 5% de l'indice 1027 soit 194,47€ brut mensuel.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Régis SINOQUET**

